

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
FINANCES**

**CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA DECHETERIE
PROFESSIONNELLE DE BETHUNE**

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la décision du Président n°2017/066 du 10 mars 2017 et ses annexes portant création des régies d'avances et de recettes au 1^{er} janvier 2017, notamment celle relative à la déchèterie professionnelle de Béthune ;

Vu la décision n°2020/430 du portant modification de la régie pour la déchèterie professionnelle de Béthune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2020 ;

Considérant la création d'un nouveau point d'encaissement à la déchèterie d'Houdain, il convient de créer une sous-régie à la régie de recettes pour la déchèterie professionnelle de Béthune ;

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.

Le Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée sur la zone d'activité du Bois Carré à HOUDAIN.

ARTICLE 3 : Cette sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits des dépôts des déchets encombrants et assimilés, non collectés en porte à porte :

- les professionnels ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- les services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- les particuliers souhaitant déposer de gros volumes.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire, postal ou assimilé
- carte bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un sous-régisseur et plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros sera attribué par le régisseur principal à la sous-régie.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

ARTICLE 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les autres recettes, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020
Et de la publication le : 6 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain